

## Séance de consultation publique du 9 mai 2016

<b>Référence</b>	<b>Consultation publique</b>	<b>Objet</b>
<a href="#">1663-021</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme.	Règlement dans le but de préciser les dispositions relatives à la présence de services municipaux en bordure des rues publiques pour des projets de transformation, construction, d'agrandissement ou d'addition.
<a href="#">1675-212</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de permettre, sous certaines conditions, l'affichage temporaire de type « fanions » pour tout nouvel établissement, réouverture ou changement d'administration d'un établissement existant.
<a href="#">1675-213</a>	Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage.	Règlement dans le but de créer une nouvelle zone 2-P-48 au détriment d'une partie de la zone 2-I-13. Permettre dans la zone 2-P-48 les usages « P-02 : Service public », « P-03 : Infrastructure et équipement » et « 6722 : Protection contre l'incendie et activités connexes ». Il établit également les normes applicables. Ne pas permettre dans la zone 2-P-48 les usages « 681 : École maternelle, enseignement primaire et secondaire » et « 682 : Université, école polyvalente, cégep ».
<a href="#">DM 2016-0004</a>	Demande de dérogation mineure.	170, rue Bellerive Permettre que l'escalier en façade soit à 0,0 mètre au lieu de 1,50 mètre de la ligne de lot.
<a href="#">DM 2016-0009</a>	Demande de dérogation mineure.	149, rue Picard Permettre l'aménagement d'un logement intergénération au sous-sol occupant 32,38 % de superficie alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 30 %.
<a href="#">DM 2016-0010</a>	Demande de dérogation mineure.	296, rue Saint-Eustache Permettre une hauteur de garage de 6,04 mètres, au lieu de 4,6 mètres, et une remise d'une dimension de 36 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés, tel que requis au règlement de zonage 1675.
<a href="#">DM 2016-0011</a>	Demande de dérogation mineure.	495, rue Bibeau Permettre que la marge arrière soit de 2,88 mètres alors que le règlement de zonage 1675 établit cette marge à 3,0 mètres.
<a href="#">DM 2016-0012</a>	Demande de dérogation mineure.	13, rue Féré Permettre que le garage isolé ait une marge arrière de 0,15 mètre alors que le règlement de zonage 1675 établit la marge à 7,0 mètres.
<a href="#">DM 2016-0018</a>	Demande de dérogation mineure.	84, 47e Avenue Permettre que le bâtiment principal ait une marge latérale droite de 0,30 mètre, au lieu de 0,90 mètre, une marge avant de 5,86 mètres, au lieu de 6,0 mètres, et que la marge avant applicable au garage attenant soit à 5,63 mètres, au lieu de 7,0 mètres, tel que requis au règlement de zonage 1675.